

## VILLE DE BRAINE-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU LUNDI 17 NOVEMBRE 2014

PRESENTS : M. Jean-Jacques FLAHAUX, Député-Bourgmestre-Président ;  
MM. Maxime DAYE. Daniel CANART. Echevins ;  
Mme Bénédicte THIBAUT, Présidente du C.P.A.S.  
Mme Ludivine PAPLEUX. M. Olivier FIEVEZ. Mme Martine DAVID. Echevins ;  
MM. Charles VASTERSAEGHER. ~~Francisco FERNANDEZ-CORRALES~~. Nino  
MANZINI.  
Mme Karina DECORT. MM. ~~Didier LIEDS~~. Luc GAILLY. Michel BRANCART.  
Mme Line HAUMONT. MM. André-Paul COPPENS. Léandre HUART.  
Mmes Annick VAN BOCKESTAL. Alison PICALUSA. M. Henri ANDRE. Mme  
Stéphany JANSSENS.  
M. Yves GUEVAR. Mme Danielle PAUL. M. Corentin MARECHAL.  
Mmes Martine GAEREMYNCK. Nathalie WYNANTS. M. Pierre-André DAMAS.  
Conseillers Communaux.  
M. Philippe du BOIS d'ENGHIEN, Directeur Général

### 1 GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

#### A *Corps des Sapeurs-Pompiers communaux de Braine-le-Comte - Décorations dans les ordres nationaux*

Le Conseil Communal remet solennellement les brevets et médailles aux membres du corps des sapeurs-pompiers suivants :

Chevalier de l'Ordre de Léopold II :

Sous-lieutenant Thierry DE NEYS.

Palmes d'argent de l'Ordre de la Couronne :

Adjudant Elie DRUART.

Médailles d'Or de l'Ordre de la Couronne :

Adjudant Michaël HUWART.

1er Sergent Gino SLAGMULDER

Médailles d'Argent de l'Ordre de la Couronne

Caporal Luc DIEPENDAELE ;

Sapeur Pascal GAIOT ;

Sapeur Claude HELIN ;

Sapeur Michel MOTTE ;

Sapeur Michel NORTE ;

Sapeur Joachim WISBECQ.

Le brevet et la médaille de l'adjudant DRUART, absent, lui seront remis lors d'une prochaine réunion du collège communal.

## 2 DIRECTEUR GÉNÉRAL

### A *Centre Public d'Action Sociale - Démission du Conseiller Daniel RENARD - Prestation de serment de son remplaçant*

Le Conseil communal,

Vu l'article 14 de la Loi organique des C.P.A.S. ;

Prend note du courrier du 21 octobre 2014 dans lequel Monsieur Daniel RENARD a présenté la démission de ses fonctions de Conseiller de l'action sociale.

Reçoit l'acte de présentation de Monsieur Gilbert BRISACK ,signé par les membres du Groupe PS auquel appartenait Monsieur RENARD démissionnaire.

Constata que les pouvoirs de l'intéressé ont été vérifiés.

Invite Monsieur le Député-Bourgmestre et Monsieur le Directeur général a recevoir la prestation de serment de Monsieur Gilbert BRISACK, ce qu'ils font à l'instant:

## 3 DIRECTION GÉNÉRALE

### A *Approuve le procès-verbal de la séance antérieure*

Après avoir entendu les remarques du conseiller Guévar, l'assemblée approuve le Procès-verbal.

### B *Antenne Centre télévision - Majoration de la subvention de la ville*

Le Conseil Communal,

Vu la réunion du 10 octobre avec les administrateurs d'Antenne Centre proposant de majorer la subvention communale de 0,13 € par habitant en 2014

DECIDE

Article 1er : de modifier la convention avec Antenne Centre Télévision dans le sens des propositions de la réunion de travail du 10 octobre 2014. Pour la majoration prévue en 2014 ( + 0,13 € par habitant), les adaptations budgétaires se feront au 02 du budget 2015.

Article 2 : d'envoyer la présente délibération à la Directrice financière, au service des finances et à Antenne Centre.

Monsieur le conseiller Manzini demande si les difficultés financières d'Antenne Centre sont dues à un retrait des subsides de la Région ?

Madame la conseillère Decort confirme et ajoute qu'il fallait également moderniser le matériel.

Monsieur le conseiller Guévar demande pourquoi BLC n'était pas représentée à la réunion du 10 octobre.

Monsieur le Président signale que Karina Decort, Pierre Dero et lui-même étaient bien présents.

## 4 DIRECTEUR FINANCIER

### A *Ronquières Festival - remboursement du prêt accordé*

Le Conseil communal en est informé.

Monsieur le Conseiller Guévar se félicite du remboursement mais demande pourquoi il faut continuer à subventionner une manifestation bénéficiaire ?

Monsieur l'Echevin Daye rappelle l'existence d'une convention prévoyant le paiement d'une subvention de 50.000 € pendant 5 ans et le fait que déjà l'année dernière la subvention a été "rabortée à 45.000€".

Dans 2 ans, cette convention pourra être revue.

Monsieur le Président rappelle également que le montant de la réduction accordée aux Brainois justifie à lui tout seul l'octroi de la subvention.

B *Vérification de la situation de caisse - 3ème trimestre 2014*

Le Conseil communal prend note du PV qui laisse apparaître un solde positif de 6.211.031,11 €.

5 RECETTE

A *Redevance pour la location d'instruments de musique - Approbation Tutelle*

Décision

Vu le courrier du 16 octobre 2014 du SPW - DGO5 ayant pour objet la délibération du Conseil communal du 15 septembre 2014 - Redevance pour la location d'instruments de musique - Exercices 2014 à 2019 ;

Vu l'article 4, aliéna 2, du règlement général de la comptabilité communale ;

Le Conseil Communal,

Prend acte que la délibération du 15 septembre 2014 par laquelle le Conseil Communal établit, pour les exercices 2014 à 2019, une redevance pour la location d'instruments de musique est approuvée par l'Autorité de Tutelle Spéciale d'approbation en date du 13 octobre 2014.

B *Taxe additionnels à la taxe régionale sur les pylônes situés sur leur territoire - Approbation Tutelle et renouvellement pour les années 2015 à 2019.*

le Conseil Communal,

Vu le courrier du 16 octobre 2014 du SPW - DGO5 ayant pour objet la délibération du Conseil communal du 15 septembre 2014 - Taxe additionnelle à la taxe régionale sur les pylônes situés sur leur territoire - Exercice 2014 ;

Vu l'article 4, aliéna 2, du règlement général de la comptabilité communale ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 11 décembre 2013 contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2014, en particulier l'article 43;

Vu l'arrêt du 8 septembre 2005 de la Cour de Justice de l'Union européenne (affaires jointes C-544/03 et C-545/03) ;

Vu l'arrêt de la Cour constitutionnelle n° 189/2011 du 15 décembre 2011;

Vu les finances communales ;

Considérant que les communes peuvent établir une taxe additionnelle de maximum cent centimes additionnels à la taxe régionale établie par l'article 37 du décret du 11 décembre 2013 contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2014 et frappant les mâts, pylônes ou antennes visés au même article établis principalement sur leur territoire;

Considérant que la commune établit la présente taxe afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Considérant que si les objectifs poursuivis par l'établissement d'une taxe sont d'abord d'ordre financier, il n'est pas exclu cependant que les communes poursuivent également des objectifs d'incitation ou de dissuasion accessoires à leurs impératifs financiers; que, selon le Conseil d'Etat, « aucune disposition légale ou réglementaire n'interdit à une commune, lorsqu'elle établit des taxes justifiées par l'état de ses finances, de les faire porter par priorité sur des activités qu'elle estime plus critiquables que d'autres » (arrêt n°

18.368 du 30 juin 1977) ;

Considérant que les communes sont de plus en plus fréquemment sollicitées, notamment par des sociétés qui souhaitent implanter des pylônes destinés à accueillir des antennes de diffusion pour GSM, portant atteinte à l'environnement dans un périmètre relativement important ;

Qu'en outre les installations visées par la taxe sont particulièrement inesthétiques, constituant une nuisance visuelle et une atteinte aux paysages dans des périmètres relativement importants ;

Considérant que les sièges sociaux et administratifs des sociétés propriétaires des installations visées par la taxe ne se trouvent pas sur le territoire de la commune et que celle-ci ne retire dès lors de ces implantations aucune compensation directe ou indirecte, malgré les inconvénients auxquels elle est confrontée ;

Vu que le projet de règlement a été communiqué à la Directrice Financière en date du 1er septembre 2014 ;

Vu que la Directrice Financière n'a pas émis d'avis de légalité étant donné l'incidence financière inférieure à 22.000 € ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE

article 1 : de prendre acte de la délibération du 15 septembre 2014 par laquelle le Conseil Communal établit pour l'exercice 2014, une taxe additionnelle à la taxe régionale sur les pylônes situés sur leur territoire a été approuvée par l'Autorité Spéciale d'Approbation en date du 10 octobre 2014 .

Article 2 : Il est établi, pour les exercices 2015 à 2019, une taxe additionnelle communale à la taxe régionale établie par l'article 37 du décret du 11 décembre 2013 contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2015 et frappant les mâts, pylônes ou antennes visés au même article établis principalement sur le territoire communal.

Article 3 : La taxe est fixée à 100 centimes additionnels.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon dans le cadre de la Tutelle Spéciale d'Approbation.

#### C *Comptes annuels 2013 - Approbation de la Tutelle*

Vu le courrier du 08 octobre 2014 du SPW - DGO5 ayant pour objet les comptes annuels 2013 votés en séance du Conseil communal du 24 juin 2014 ;

Vu l'article 4, aliéna 2, du règlement général de la comptabilité communale ;

Le Conseil Communal,

Prend connaissance que les comptes annuels 2013 votés en séance du Conseil Communal en date du 24 juin 2014 ont été approuvés par l'Autorité de Tutelle en date du 1er octobre 2014.

L'attention de Madame la Directrice financière est attirée sur l'obligation de mentionner que les comptes ont bien été présentés aux organisations syndicales.

#### 6 AFFAIRES GÉNÉRALES

##### A *renouvellement partenariat avec Territoire de Mémoire*

Le Conseil Communal,

Vu le courrier de l'ASBL " Territoire de Mémoire" demandant le renouvellement de la convention de partenariat pour les 5 prochaines années;

Vu la convention ci-annexée;

Vu l'avis de Madame la Directrice financière;

Vu l'avis du service finances;

Vu les mails de l'association territoire de mémoire ci-annexés,  
Vu le rapport du service jeunesse au sujet de la visite de l'exposition le 20 avril 2013. Une visite a été réalisée avec le conseil communal des enfants.

DECIDE

article 1 : de renouveler la convention de partenariat entre la ville de Braine-le-Comte et l'ASBL "Territoire de Mémoire" et de leur verser 0,025 €/habitant.

Article 2 : de transmettre la présente délibération aux services finances et recette pour suite utile et à l'ASBL "Territoire de mémoire" pour information.

Monsieur le conseiller Manzini demande si nos écoles sont associées au travail de l'ASBL ?  
Monsieur l'Echevin Daye confirme la chose pour le réseau de la ville . Il est suggéré de transmettre les dossiers pédagogiques à tous les réseaux.

## 7 AFFAIRES GÉNÉRALES - ASSURANCES

### A *Cession de la gestion de la vieille (1968) Autopompe du Service d'Incendie . Requête de l'Amicale des sapeurs-Pompiers. Décision*

Vu la lettre du 09.10.2014, par laquelle les Membres du Conseil d'Administration, et les Membres de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de la Ville de Braine - le- Comte A.S.B.L, souhaitent acquérir pour un euro symbolique (1,00 €.) l'auto pompe « International » plaque 8UA59 mise en service en 1968 et opérationnelle jusque fin des années 1980.

Considérant qu'il est préférable de ne pas vendre le véhicule en question mais d'en confier la gestion et l'animation , à titre gratuit, aux requérants;

Considérant que l'A.S.B.L prendra en charge tous les frais de fonctionnements, (assurance de 594,88 €, réparations, consommation de carburant, ..)

Considérant que l'A.S.B.L. mettra le dit véhicule mis à la disposition des membres pour certaines festivités, ( mariage,baptême..... ) comme c'est le cas depuis plusieurs décennies.

Considérant que l'A.S.B.L.continuera à le présenter lors d'expositions de véhicules anciens appartenant aux différentes A.S.B.L. des services incendies régionaux et nationaux.

Considérant que l'A.S.B.L. demande à ce que le véhicule continue à occuper son emplacement actuel dans la caserne.

Vu l'avis favorable de Monsieur Philippe HAUMONT Cpt - Cmd du Service d'Incendie en détachement

Considérant que le dit véhicule fait partie du patrimoine communal à caractère "historique"

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1er : de confier, à titre gratuit, la gestion et l'animation du véhicule communal auto pompe plaque 8UA59 du service d'incendie à "L' Amicale des Sapeurs Pompiers de la Ville de Braine-le-Comte" Asbl pour autant que :

1) l' Asbl prenne en charge tous les frais de fonctionnements, (assurance de 594,88 €, réparations, consommation de carburant, ..)

2) l' Asbl mette le dit véhicule à la disposition des membres pour certaines festivités, ( mariage,baptême..... ) comme c'est le cas depuis plusieurs décennies.

3) l' Asbl continue à le présenter lors d'expositions de véhicules anciens appartenant aux différentes A.S.B.L. des services incendies régionaux et nationaux.

Article 2 : le véhicule dont question ne sera pas transféré à la Zone Hainaut - Centre dans le cadre de la réforme de la sécurité civile.

## 8 RÉGIE FONCIÈRE

### A *Patrimoine communal. Regie Fonciere. Vente du bâtiment communal à rénover sis rue de Mons 31. Décision*

Considérant que depuis la mise en vente du bâtiment communal à rénover entièrement vu

son état d'insalubrité très avancé, quelques visiteurs se sont manifestés sans qu'il y ait de suite.

Considérant que récemment, une visite a été suivie d'une offre d'achat pour la somme de 40.000 € (= prix d'achat de la Ville).

Considérant que les "futurs acquéreurs" sont très intéressés et qu'il s'indique d'y réserver une suite

Vu que le subside de 30.000 € reçu de la Wallonie devra être restitué puisque que la Ville - Régie foncière - vend ledit bâtiment ayant bénéficié

du subside endéans les 10 ans de la date d'achat,

Considérant qu'afin ce dossier aboutisse dans des délais raisonnables, le Collège et le Conseil justifieront dans leur délibération :

a) l'acceptation de l'offre de 40.000 € car elle correspond au prix d'achat : donc pas de perte.

b) il choisit la vente de gré à gré en dérogation de la procédure de la vente publique vu l'opportunité qui se présente.

c) le choix de la procédure notariale sans intervention du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Mons. Notaire qui recueillera une promesse de vente et établira le projet d'acte à soumettre au Conseil communal

Après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : de réserver une suite favorable à l'offre d'achat pour le bâtiment communal à rénover sis rue de Mons 31 , 7090 Braine-le-Comte pour la somme de 40.000 €

Article 2 : de marquer son accord sur la procédure administrative prédécrite à suivre dans ce dossier

Article 3 : de confier ce dossier à l'étude notariale de Maître Dominique Tasset, notaire à Braine-le-Comte.

## 9 TRAVAUX

### A *Loi du 15 juin 2006 sur les marchés publics. Travaux de désherbage sans utilisation d'herbicide. Année 2014. Approbation des conditions et du mode de passation.*

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 207.000,00; catégorie de services 27) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° VR/VP/2014-14 relatif au marché "Travaux de désherbage sans utilisation d'herbicide." établi par le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 25.000,00, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 766/73501-60 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Vu sa délibération décidant de passer un marché ayant pour objet le financement des investissements de l'Administration Communale et du CPAS de Braine-le-Comte et les services administratifs y relatifs via un emprunt global;

Attendu que le Collège Communal, réuni en séance le 6 mai 2014, a décidé de reconduire pour l'année 2014 le contrat avec la S.A. ING Belgique à BRUXELLES pour le financement des dépenses extraordinaires reprises dans le budget 2014 et le budget du Centre Public de l'Action Sociale 2014 et les modifications budgétaires ultérieures par un emprunt global, aux conditions reprises dans son offre du 12 mai 2011 ainsi qu'à celles reprises dans le Cahier Spécial des Charges;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité D E C I D E

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° VR/VP/2014-14 et le montant estimé du marché "Travaux de désherbage sans utilisation d'herbicide.", établi par le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 25.000,00 TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 766/73501-60.

Article 4 : De financer cette dépense par l'emprunt global susvisé.

**B** *Fabrique d'église Saint-Géry de Braine-le-Comte. Travaux de rénovation de la Cure, rue de l'Eglise à 7090 Braine-le-Comte. Délibération du Conseil de Fabrique d'Eglise du 24 octobre 2014. Avis à émettre. (réf mh/2014-258)*

réf Blc 2014 St Géry Cure

Le Conseil Communal, réuni en séance publique

Vu les dispositions des articles 37 et suivants du décret du 30 décembre 1809;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre de la Justice du 9 mars 1944, ainsi que les instructions insérées dans le Mémorial administratif n°49/1949;

Vu la circulaire du 29 décembre 2010 de Monsieur Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville définissant la procédure à suivre à partir du 1er janvier 2011 pour l'obtention de l'autorisation ministérielle requise pour les travaux aux édifices du culte;

Vu la délibération du Collège Communal réuni en séance du 3 novembre 2014 :

*Vu le dossier d'adjudication concernant les travaux de rénovation de la Cure, rue de l'Eglise à 7090 Braine-le-Comte, nécessaires après le départ de son occupant précédent : Travaux de tapissage, de peintures et de rénovation des sanitaires, transmis à l'Administration par le Président de la Fabrique d'Eglise St Géry en vue de son approbation par le Collège et le Conseil Communal;*

*Vu le cahier des charges dressé par le Bureau des Marguilliers, comprenant deux lots : le LOT 1 : Travaux de tapissage et de peintures, le LOT 2 : Sanitaires;*

*Considérant que les entreprises suivantes ont été consultées :*

- 1. Spri OOSTERSDECO, Pavé d'Ath, 71 à 7830 Bassilly;*
- 2. GAILLY - BRAINE DECORATION SPRL, Rue de Ronquières, 40 à 7090 Braine-le-Comte;*
- 3. Timmermans Frères SPRL, Avenue de la Déportation, 66 à 7190 Ecaussinnes;*
- 4. SPRL DARTEVELLE DECOR, Route de Charleroi, 211 à 7134 Leval-Trahegnies;*
- 5. PAINDAVOINE-DRUOT ETS, Chemin de la Longue Borne (ZONING C) 11, à 7060 Soignies;*
- 6. ETS MARC CLARIN, Rue du Poseur, 76, à 7090 Braine-le-Comte;*
- 7. SPRL Roméo TARABORRELLI, Avenue du Marouset, 158, à 7090 Braine-le-Comte.*

*Considérant que dans son rapport le Bureau des marguilliers, constate que pour le lot 1,*

Peintures, l'offre de l'entreprise Gailly-Braine Décoration SPRL est l'offre régulière la plus avantageuse, avec la variante établie à un montant de 8.711,00.-€ HTVA, soit 9.233,66.-€ TVAC, et que pour le lot 2, Sanitaires, c'est offre de la SPRL Roméo Taraborrelli, qui peut être retenue pour un montant de 3.830,30.-€ HTVA soit 4.142,62.-€ TVAC ;

Vu la délibération du 24 octobre 2014 par laquelle le Conseil de Fabrique d'Eglise Saint-Géry a désigné, pour le lot 1, Peintures, l'entreprise Gailly-Braine Décoration SPRL qui est la moins disante, avec la variante établie à un montant de 8.711,00.-EUR HTVA, soit 9.233,66.-EUR TVAC, et a désigné pour le LOT 2 Sanitaires, l'entreprise SPRL Roméo Taraborrelli, qui est la moins disante, pour un montant de 3.830,30.-EUR HTVA soit 4.142,62.-TVAC

Considérant que les crédits prévus ont été inscrits au budget de l'exercice 2014 de la Fabrique d'Eglise pour le financement de ces travaux;

Décidant de proposer au conseil communal d'émettre un avis favorable à la délibération prévatée du conseil de Fabrique de l'Eglise Saint-Géry de Braine-le-Comte en date du 24 octobre 2014 pour l'exécution des travaux précités au montant de 9.233,66 € Tvac par Gailly-Braine Décoration SPRL pour le lot 1 et au montant de 4.142,62 € Tvac par SPRL Roméo Taraborrelli pour le lot 2.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, D E C I D E

Article unique : D'émettre un avis favorable à la délibération prévatée du conseil de Fabrique de l'Eglise Saint-Géry de Braine-le-Comte en date du 24 octobre 2014 pour l'exécution des travaux précités au montant de 9.233,66 € Tvac par Gailly-Braine Décoration SPRL pour le lot 1 et au montant de 4.142,62 € Tvac par SPRL Roméo Taraborrelli pour le lot 2.

- C *Fabrique d'église Saint-Géry de Braine-le-Comte. - Travaux de rénovation d'une maison d'habitation - 1ère phase - rue de la Station 34 à Braine le Comte. Dépenses urgentes. Décision du Collège Communal du 3 novembre 2014. Approbation. (réf mh/2014-257)*

LE CONSEIL COMMUNAL, en Séance publique

réf Blc2014 StGéry Station34

Vu les dispositions des articles 37 et suivants du décret du 30 décembre 1809;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre de la Justice du 9 mars 1944, ainsi que les instructions insérées dans le Mémorial administratif n°49/1949;

Vu la circulaire du 29 décembre 2010 de Monsieur Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville définissant la procédure à suivre à partir du 1er janvier 2011 pour l'obtention de l'autorisation ministérielle requise pour les travaux aux édifices du culte;

Vu le dossier d'adjudication concernant les travaux d'entretien à réaliser dans la maisons sise rue de la Station 34 ainsi que dans le jardin attenant, transmis à l'Administration par M. Pierre-Marie Dufranne, Président de la Fabrique d'Eglise St Géry en vue de son approbation en urgence par le Collège Communal;

Considérant l'urgence vu les conditions climatiques de saison et la nécessité d'améliorer l'habitabilité de la maison rue de la Station 34;

Attendu que les travaux à réaliser sont divisés en deux phases, la première phase étant constituée de cinq lots, numérotés de 1 à 5, plus amplement décrits dans le cahier spécial de charges :

- Lot 1 : dégagement de tous les déchets de l'habitation et du jardin
- Lot 2 : entretien du jardin y compris évacuation des déchets
- Lot 3 : nettoyage et traitement par hydrofuge et peinture des murs mitoyens du jardin, réparation des canalisations d'évacuation des eaux de pluie
- Lot 4 : restauration de la véranda
- Lot 5 : électricité

Considérant que sur les huit entreprises consultées, six ont remis une offre de prix :



*Oosters Deco SPRL; ABP Belux SPRLU; Oosters Daniel; Donat Gardens; Cedric Crohin et Marc Clarin;*

*Considérant que le rapport du Bureau des Marguilliers, écarte l'offre de Marc Clarin au motif que le soumissionnaire ne répond pas aux conditions de paiement du cahier de charges et propose de désigner les offres moins disantes;*

*Considérant que les crédits prévus ont été inscrits au budget de l'exercice 2014 de la Fabrique d'Eglise pour le financement de ces travaux;*

*Considérant la délibération du Conseil de Fabrique en date du 1er octobre 2014;*

*Décidant de proposer au conseil communal d'émettre un avis favorable concernant la décision du 1er octobre 2014 du Conseil de Fabrique de l'Eglise Saint-Géry de Braine-le-Comte de confier l'exécution des travaux précités pour les lots concernés, respectivement à Oosters Deco SPRL, pour le lot 1, pour un montant de 5.324,00 € TVAC; pour le lot 3, pour un montant de 2.862,00 € TVAC et pour le lot 4, pour un montant de 2.111,50 € TVAC; à ABP Belux SPRLU, pour Le lot 5, pour un montant de 5.431,38 € TVAC;*

*Décidant de financer le paiement des travaux par le crédit prévu à cet effet au budget extraordinaire 2014.*

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, DECIDE

Article 1er : d'émettre un avis favorable sur la décision précitée du Conseil de Fabrique en date du 1er octobre 2014.

Article 2 : considérant que l'adjudicataire du lot n°2 ( Monsieur Cédric Crohin) est décédé et que rien ne s'oppose à ce que le lot soit attribué au deuxième adjudicataire. L'assemblée émet , dès à présent, un avis favorable de principe sur la décision que prendra dans ce sens, le conseil de fabrique.

Madame l'Echevine David signale qu'elle est en train de réaliser le cadastre de tous les biens privés et publics des différentes fabriques d'églises. Ce document sera prochainement présenté au conseil.

## 10 FABRIQUES D'EGLISE

### A *Fabrique d'Eglise de Braine-le-Comte - Compte de l'exercice 2013 - Avis à émettre*

Le Conseil communal,

Vu la loi du 04 mars 1870 portant exclusivement sur les moyens pour contrôler les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglises;

Considérant que celles-ci doivent s'y soumettre pour obtenir les subventions de la Ville;

Considérant qu'en séance du 23 avril 2014, le Conseil de la Fabrique d'Eglise de Braine-le-Comte a arrêté son compte de l'exercice 2013 aux montants

suivants :

- Recettes ordinaires : 163.685,65

- Recettes extraordinaires : 75.533,40

Total des recettes : 239.216,05

- Dépenses ordinaires : 153.000,71

- Dépenses extraordinaires : 31.404,47

Total des dépenses : 184.405,18

Le compte se clôture donc par un boni de 54.810,87 €.

Considérant que ce compte a été remis au Service des Finances en date du 24 avril 2014;

Vu les différents contacts pris avec la Tutelle suite à quelques différences de points de vue ;

Vu les dernières informations communiquées par la Tutelle ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'émettre « simplement » un avis ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er : d'émettre un avis favorable au dit compte 2013 de la Fabrique d'Eglise de Braine-le-Comte sous réserve d'approbation des articles 25 et 28 d des recettes et de l'article 63a des dépenses.

Article 2 : de transmettre cette délibération à Monseigneur l'Evêque du Diocèse - Service des Fabriques d'Eglises à Tournai.

B *Fabrique d'Eglise de Braine-le-Comte - Budget de l'exercice 2014 - Modification budgétaire n° 2 - Avis à émettre*

LE CONSEIL COMMUNAL,

EMET : à l'unanimité

Un avis favorable à la modification budgétaire n°2 de la Fabrique d'Eglise St Géry à Braine-le-Comte arrêtée par le Conseil de Fabrique le 24 octobre 2014, aux montants suivants :

- Majoration des dépenses : 15.000,00

- Diminution des dépenses : 15.000,00

Cela concerne le transfert de dépenses à l'extraordinaire afin de couvrir les travaux de rénovation intérieure du presbytère.

Le budget ainsi modifié se monte, tant en recettes, qu'en dépenses, à 247.048,92 €.

Le subside communal ordinaire est inchangé.

POINTS URGENTS

11 DIRECTION GÉNÉRALE

A *IDEA - Assemblée générale du 17 décembre 2014 - Approbation de l'ordre du jour.*

Le Conseil communal,

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale IDEA ;

Considérant que la Ville a été mise en mesure de délibérer par courrier du 13 novembre 2014 ;

Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Ville à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale IDEA du 17 décembre 2014 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'IDEA ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux Administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant que le premier point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du plan stratégique 2014-2016 - Evaluation 2014 ;

Considérant qu'en date du 12 novembre 2014, le Conseil d'Administration a approuvé le document d'évaluation 2014 du Plan stratégique 2014-2016 ;

Considérant que les conseillers communaux associés ont été informés par l'associé concerné que le projet d'évaluation 2014 du Plan Stratégique est consultable sur le site Web de l'IDEA ou disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux

dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.  
Considérant que le deuxième point porte sur la constitution de la SA Magna Wind Park ;  
Considérant qu'en date du 12 novembre 2014, le Conseil d'Administration a approuvé le projet de statuts et le protocole d'accord ;  
Considérant que le troisième point porte sur la désignation d'un Administrateur surnuméraire suite à la circulaire du 11 juillet 2014 relative aux élections régionales et fédérales du 25 mai 2014 ;  
Considérant que le Conseil d'Administration du 12 novembre 2014 a décidé de proposer à l'Assemblée Générale la désignation de Monsieur Ruddy Waselynck, Conseiller communal du Parti Populaire à Frameries, domicilié, rue de la Montagne, 7 à 7080 Frameries pour représenter le Parti Populaire au Conseil d'Administration d'IDEA.  
Considérant que le quatrième point porte sur des modifications relatives à la composition du Conseil d'Administration ;  
Considérant que le Conseil d'Administration du 25 juin 2014 a acté la désignation de Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Conseiller communal à Ecaussinnes en tant qu'Administrateur IDEA en lieu et place de Monsieur François DESQUESNES, Conseiller communal à Soignies ;  
Considérant que le Conseil d'Administration du 12 novembre 2014 a acté la désignation de Monsieur Vincent DESSILLY, Conseiller communal à Jurbise en tant qu'Administrateur IDEA en lieu et place de Madame Jacqueline GALANT, Bourgmestre de Jurbise.

LE CONSEIL DECIDE à l'unanimité :

Article 1 :

d'approuver l'évaluation du Plan stratégique 2014-2016 et de l'adresser à l'autorité de Tutelle.

Article 2 :

d'approuver le projet de statuts relatif à la constitution de la SA Magna Wind Park.

Article 3 :

de désigner Monsieur Ruddy WASELYNCK, Conseiller communal à Frameries, domicilié rue de la Montagne, 7 à 7080 Frameries, pour représenter le Parti Populaire au sein du Conseil d'Administration d'IDEA et ce suite à la circulaire du 11 juillet 2014 relative à la désignation d'un siège surnuméraire suite aux élections régionales et fédérales du 25 mai 2014.

Article 4 :

d'approuver les modifications relatives à la composition du Conseil d'Administration, à savoir :

la désignation de Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Conseiller communal à Ecaussinnes en remplacement de Monsieur François DESQUESNES, en qualité d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration d'IDEA ;

la désignation de Monsieur Vincent DESSILLY, Conseiller communal à Jurbise en remplacement de Madame Jacqueline GALANT, en qualité d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration d'IDEA.

**B** *ORES ASSETS - Assemblée générale du 18 décembre 2014 - Approbation des points mis à l'ordre du jour*

Le Conseil Communal, valablement représenté pour délibérer,

Considérant l'affiliation de la ville à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 18 décembre 2014 par courrier daté du 17 novembre 2014 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la

majorité du Conseil communal ;  
Considérant que l'article 30.2 des statuts dispose que :  
les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal ;  
en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux commissaires ainsi que pour ce qui est des questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.  
Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;  
Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;  
Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;  
DECIDE, à l'unanimité,  
Article 1 : D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 18 décembre 2014 de l'intercommunale ORES Assets :  
Point 1 - Plan stratégique 2014-2016 : Evaluation annuelle  
Point 2 - Nominations statutaires  
Article 2 : De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

C *IGRETEC- Assemblée générale du 16 décembre 2014 - Approbation de l'ordre du jour.*

Le Conseil,  
considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C. ;  
considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
considérant que la Ville doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;  
qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Ville à l'Assemblée générale ordinaire de l'I.G.R.E.T.E.C. du 16/12/2014 ;  
que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;  
qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil les points 1, 2 et 3 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'I.G.R.E.T.E.C. ;  
Le Conseil décide, à l'unanimité,  
d'approuver,  
\* le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :  
Affiliations / Administrateurs  
\* le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :  
Première évaluation du Plan Stratégique 2014-2016  
\* le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :  
In House : proposition de modifications de fiches tarifaires  
Le Conseil décide,  
de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 17/11/2014;  
de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.  
Copie de la présente délibération sera transmise :  
à l'Intercommunale IGRETEC,  
boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI

pour le 12/12/2014 au plus tard ;  
au Gouvernement Provincial ;  
au Ministre des Pouvoirs Locaux.

D *IPFH - Assemblée générale du 17 décembre 2014 - Approbation de l'ordre du jour.*

Le Conseil Communal,

Considérant l'affiliation de la ville à l'Intercommunale I.P.F.H. ;

Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la ville doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre ville à l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale I.P.F.H. du 17 décembre 2014 ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points 1, 2, 3 et 4 de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal, les points 1, 2, 3 et 4 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale I.P.F.H.

Décide, à l'unanimité,  
d'approuver

\* le point 1°) de l'ordre du jour, à savoir :

Modifications statutaires

\* le point 2°) de l'ordre du jour, à savoir :

Première évaluation annuelle du plan stratégique 2014-2016 ;

\* le point 3°) de l'ordre du jour, à savoir :

Prise de participation dans le capital du GIE IPFW ;

\* le point 4°) de l'ordre du jour, à savoir :

Prise de participation dans le capital de Wind4Wallonia ;

Le Conseil décide,

de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du ..17..../.11...../.2014... ;

de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

à l'Intercommunale IGRETEC, gestionnaire de l'Intercommunale I.P.F.H. (boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI), comme le prévoit les statuts, au plus tard cinq jours ouvrables avant la date de l'Assemblée générale, soit pour le 10 décembre 2014 ;

au Gouvernement provincial ;

au Ministre des Pouvoirs locaux.

12 TRAVAUX

A *Marchés publics. Appel à projets. Création d'une parcelle des Etoiles dans le cimetière de Braine-le-Comte. Approbation des conditions et du mode de passation. (réf mh2014-260)*

réf CimetièreBlc Parcelle Etoiles 14

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 85.000,00);

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en

matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4;

Vu la circulaire du 23 novembre 2009 de M. le Ministre Furlan des Pouvoirs Publics adressée aux Villes et Communes afin d'attirer l'attention sur certains éléments qui supposent l'adaptation de dispositions des règlements communaux sur les cimetières notamment la création d'une parcelle des étoiles;

Vu le courrier du 3 octobre 2012 de Monsieur le ministre des Pouvoirs Locaux informant que notre candidature a été retenue dans le cadre de l'appel à projets et fait partie des 100 dossiers sélectionnés. Le projet de création d'une parcelle des étoiles sera donc subsidié à concurrence de 60 % avec un montant maximum de 7.500,00 euros;

Vu le courrier daté du 21 janvier 2013 par lequel le SPW Wallonie transmet la notification de l'arrêté ministériel octroyant la subvention pour la parcelle des étoiles ainsi la procédure à suivre;

Considérant que la réunion plénière s'est tenue le 17 juin 2013;

Vu la décision du Conseil communal du 18 novembre 2013 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) de ce marché;

Vu la décision du Collège Communal du 30 décembre 2013 d'arrêter le marché pour le motif qu'aucune offre n'est parvenue;

Vu le courrier du 27 janvier 2014 du SPW rappelant l'arrêté ministériel du 21 janvier 2013 accordant un subside de 7.500 € et les échéances fixées par l'appel à projets;

Vu la décision du Collège Communal du 11 février 2014 de charger les Services de la bonne suite de ce marché public afin de se conformer au décret de la Région Wallonne du 6 mars 2009;

Considérant le cahier des charges N° CM/LP/2014-15 relatif au marché "Appel à projets. Création d'une parcelle des Etoiles dans le cimetière de Braine-le-Comte." établi par le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte;

Considérant que ce marché est divisé en lots : \* Lot 1 (Fourniture d'éléments préfabriqués), \* Lot 2 (Fourniture d'éléments en pierre naturelle), \* Lot 3 (Plantation diverses);

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à € 10.000,00 TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin;

Considérant que le crédit (10.000,00 €) permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 87890/72101-60 (n° de projet 20140034);

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé;

Vu sa délibération décidant de passer un marché ayant pour objet le financement des investissements de l'Administration Communale et du CPAS de Braine-le-Comte et les services administratifs y relatifs via un emprunt global;

Attendu que le Collège Communal, réuni en séance le 6 mai 2014, a décidé de reconduire pour l'année 2014 le contrat avec la S.A. ING Belgique à BRUXELLES pour le financement des dépenses extraordinaires reprises dans le budget 2014 et le budget du Centre Public de l'Action Sociale 2014 et les modifications budgétaires ultérieures par un emprunt global, aux conditions reprises dans son offre du 12 mai 2011 ainsi qu'à celles reprises dans le Cahier Spécial des Charges;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité, D E C I D E

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° CM/LP/2014-15 et le montant estimé du

marché "Création d'une parcelle des étoiles Appel à projets, Création d'une parcelle des Etoiles dans le cimetière de Braine-le-Comte.", établis par le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 10.000,00 TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service Public de Wallonie Département des infrastructures subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 87890/72101-60 (n° de projet 20140034).

Article 5 : De financer cette dépense par l'emprunt global susvisé.

### 13 SPORTS

#### A *Plan d'affaires Piscine Champ de la Lune année 1*

DECIDE, à l'unanimité ;

Article 1er : De reverser 80% du surplus des recettes encaissées à la société Sportoase, soit un montant de 709 315,15€

Article 2 : De facturer à la société Sportoase un montant de 42 464,31€ correspondant à la différence entre les charges réellement payées et les charges prévisionnelles pour la catégorie "Produits d'entretien".

### 14 FABRIQUES D'EGLISE

#### A *Eglise protestante unie de Belgique - Paroisse d'Ecaussinnes Braine. Rénovation du bas de toiture vétuste du presbytère. Délibération du Conseil d'Administration du 29 septembre 2014. Quote-part à charge de Braine-le-Comte. Avis à émettre. (réf :LP/2014-42)*

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Attendu qu'en séance du 29 septembre 2014, le Conseil d'Administration de l'Eglise Protestante Unie de Belgique, a désigné l'entreprise Ghys Olivier à 7190 Ecaussinnes en qualité d'adjudicataire pour l'exécution des travaux de rénovation du bas de la toiture du presbytère, moyennant la somme de 3.439,70 € TVA Comprise;

Considérant que la quote-part de la Ville de Braine-le-Comte pour ces travaux s'élève à 38 %;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'année 2014 ;

A l'unanimité, D E C I D E

Article 1er : d'émettre un avis favorable à la délibération prévantée du Conseil d'Administration de l'Eglise Protestante Unie de Belgique, paroisse d'Ecaussinnes Braine, en date du 29 septembre 2014 pour les travaux précités.

Article 2 : de financer cette dépense à hauteur de la quote-part (38 %) de la Ville de Braine-le-Comte par le crédit inscrit au budget extraordinaire pour l'année 2014.

Article 3 : de financer cette dépense par l'emprunt global susvisé.

#### B *Eglise protestante unie de Belgique - Paroisse d'Ecaussinnes Braine. Remplacement de la chaudière du presbytère. Délibération du Conseil d'Administration du 21 octobre 2014. Quote-part à charge de Braine-le-Comte. Avis à émettre. (réf :LP/2014-43)*

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Attendu qu'en séance du 21 octobre 2014, le Conseil d'Administration de l'Eglise Protestante Unie de Belgique, a désigné l'entreprise db Pro Confort SPRL, rue V. Hanotiau à 7190 Ecaussinnes en qualité d'adjudicataire pour l'exécution des travaux de remplacement de la

chaudière du presbytère, moyennant la somme de 7.838,70 € TVA Comprise;  
Considérant que la quote-part de la Ville de Braine-le-Comte pour ces travaux s'élève à 38 %;  
Considérant que le crédit permettant cette dépense fait l'objet d'une MB qui ne nous est pas encore parvenue;

A l'unanimité, D E C I D E

Article 1er : d'émettre un avis favorable à la délibération prévatée du Conseil d'Administration de l'Eglise Protestante Unie de Belgique, paroisse d'Ecaussinnes Braine, en date du 21 octobre 2014 pour les travaux précités.

Article 2 : de financer cette dépense à hauteur de la quote-part (38 %) de la Ville de Braine-le-Comte par le crédit inscrit en modification budgétaire par le Conseil d'Administration de l'Eglise protestante Unie de Belgique mais que cette MB ne nous est pas encore parvenue;

Article 3 : la liquidation du subside se fera dès l'approbation définitive de cette MB.

C *Fabrique d'église de Ronquières. - Travaux extraordinaire à l'ancien presbytère de Ronquières. Remplacement de la cuve à mazout. Dépenses urgentes. Décision du Collège Communal du 10 novembre 2014. Approbation. (réf mh/2014-261)*

réf Rq14 StGéry AncienPresbytère

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu les dispositions des articles 37 et suivants du décret du 30 décembre 1809;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre de la Justice du 9 mars 1944, ainsi que les instructions insérées dans le Mémorial administratif n°49/1949;

Vu la circulaire du 29 décembre 2010 de Monsieur Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville définissant la procédure à suivre à partir du 1er janvier 2011 pour l'obtention de l'autorisation ministérielle requise pour les travaux aux édifices du culte;

Vu la délibération du Collège Communal du 10 novembre 2014;

*Considérant le dossier d'adjudication concernant les travaux de remplacement de la cuve à mazout présentant des fissures de l'ancien presbytère de Ronquières, transmis à l'Administration par Mme Annka Gorniaczyk, Secrétaire de la Fabrique d'Eglise St Géry en vue de son approbation en urgence par le Collège Communal;*

*Considérant l'urgence étant donné que la cuve présente des fissures et que nous sommes en début de période froide;*

*Considérant que trois entreprises ont été consultées et ont remis une offre de prix :*

*- Régibo SA (Saintes) a remis une offre pour un montant de 3.365,50 € TVAC*

*- Sprl Chauffage Depelchin (Soignies) a remis une offre pour un montant de 3.693,04 € TVAC*

*- Technitermic (Braine le Comte) a remis une offre pour un montant de 4.325,86 € TVAC*

*Vu la décision du 30 octobre 2014 du Conseil de Fabrique de porter son choix sur la société Technitermic, vu son offre (Cette société est la seule à proposer une cuve à mazout avec double paroi pour éviter l'encuvement de la citerne);*

*Considérant que les crédits prévus ont été inscrits au budget de l'exercice 2014 de la Fabrique d'Eglise pour le financement de ces travaux;*

*Décidant d'émettre un avis favorable concernant la proposition du Conseil de Fabrique de l'Eglise Saint-Géry de Ronquières de confier l'exécution des travaux précités au montant de 4.325,00 € TVA comprise à la société Technitermic.*

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, DECIDE

Article unique : de ratifier la décision du Collège Communal en date du 10 novembre 2014.



15 INFORMATION

A *Présentation du travail de la Commission Agriculture par le conseiller Léandre HUART*

Les membres du Conseil Communal entendent l'exposé du Conseiller Léandre HUART, concernant le travail réalisé par le Commission Agriculture.

16 INTERPELLATIONS DES CONSEILLERS

A *Intervention du Conseiller Pierre-André DAMAS*

Intervention du Conseiller Pierre-André DAMAS.

Le conseil entend l'interpellation du conseiller précité au sujet du mauvais état du plancher de la salle des Dominicains.

Monsieur l'Echevin Canart répond que le nécessaire sera bientôt fait.

B *Intervention du Conseiller Yves GUEVAR*

Interventions du Conseiller Yves GUEVAR

Monsieur le Président et Madame l'Echevine David répondent aux interpellations du conseiller précité relatives :

- au patrimoine de la ville qui serait en péril.

- aux nuisances et aux problèmes de circulation liés aux nouveaux lotissements.

L'assemblée retient la proposition du conseiller Guévar en ce qui concerne l'idée de laisser une trace du passé industriel des ABT et des ateliers catholiques en plaçant une ancienne bogie au centre du rond-point de la rue des Frères Dualit.

POINTS À HUIS-CLOS

17 DIRECTION GÉNÉRALE

A *ADL et Office du Tourisme - Remplacement d'un membre.*

18 ENVIRONNEMENT

A *Amendes administratives : désignation des fonctionnaires sanctionneurs provinciaux*

POINTS URGENTS

19 DIRECTION GÉNÉRALE

A *Commissions communales - remplacement d'un membre représentant le PS*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 56.

DONT PROCES-VERBAL

PAR LE COLLEGE

Le Directeur Général,  
Philippe du BOIS d'ENGHIEN

Le Président,  
Jean-Jacques FLAHAUX

POUR EXTRAIT CONFORME

La Directrice Générale, f.f.  
Lena FANARA

Le Bourgmestre, f.f.  
Maxime DAYE